

ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRE OUVERT INTERNATIONAL N°09/2026

RELATIF A

**LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU COURANT FORT ET
FAIBLE (CFO/CFA) DES LOCAUX DES JURIDICTIONS
FINANCIERES (PIECES & MAINS D'ŒUVRES)**



Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application du premier alinéa du paragraphe 1 et du quatrième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Sommaire

Sommaire.....	2
ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES	3
ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENT GENERAUX.....	3
ARTICLE 4 : REPARTITION EN LOT	3
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX	11
ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE DEPOT DES OFFRES	11
ARTICLE 11 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.	13
ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	14
ARTICLE 13 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	15
ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	19
ARTICLE 15 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES.....	19
ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	20
ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	20
ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	21



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert international ayant pour objet : la maintenance préventive et corrective des installations électriques du courant fort et faible (CFO/CFA) des locaux des Juridictions Financières (pièces & mains d'œuvres).

Il a été établi conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est la cour des comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert simplifié et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENT GENERAUX

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations précisées dans le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents devront obligatoirement soumissionner sur la base des prescriptions techniques établies par le maître d'ouvrage. Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.

ARTICLE 4 : REPARTITION EN LOT

Le présent appel d'offres est composé d'un seul lot.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;



e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;

f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;

Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :
 - En liquidation judiciaire ;
 - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité ;
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
 - Les prestataires de service ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;



- Les titulaires dont les marchés ayant fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et technique :

8.1. Le dossier administratif

Il doit comprendre :

8.1.1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.** Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ✓ S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- ✓ S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
- ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
- ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- ✓ S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) **Une déclaration sur l'honneur** qui doit contenir les mentions et les indications prévues à l'article 29 du décret des marchés précité (voir modèle en annexe 1).

c) **L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu, de **Vingt-neuf mille dirhams (29.000 Dhs)** libellé au nom de la **COUR DES COMPTES**.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes prévues au niveau de l'article 150 du décret des marchés publics précité.



A noter que la constitution du cautionnement provisoire hors Portail Marocain des Marchés Publics vaut écartement du concurrent.

d) **La convention constitutive du groupement** prévue à l'article 150 du décret 2.22.431 précité ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

Cette convention doit indiquer notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et le cas échéant, la répartition des prestations.

8.1.2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

d) Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

NB : La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



8.2. Le dossier technique

Il comprend :

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;

N.B : Les moyens techniques présentés, notamment le matériel et les équipements, doivent être en adéquation directe avec les prestations objet du marché, en particulier la maintenance électrique CFO/CFA (les systèmes de détection incendie).

b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations au sein d'institutions publiques ou privées.

Le concurrent doit présenter au minimum deux (02) attestations de références similaires à l'objet du présent appel d'offres, portant sur des prestations de maintenance électrique en courant fort (CFO) et courant faible (CFA) (les systèmes de détection incendie).

Pour chacune des références, le montant des prestations devra être supérieur ou égal à 1 500 000,00 DHS TTC.

A condition que :

- **Le montant relatif aux prestations de maintenance en courant fort (CFO), doit être au moins égale à 1 000 000,00 DHS TTC.**
- **Le montant relatif aux prestations de maintenance en courant faible (CFA), (les systèmes détection incendie), doit être au moins égale à 500 000,00 DHS TTC DHS TTC.**

À défaut, le concurrent pourra présenter :

- **Deux (02) attestations relatives à des prestations de maintenance en courant fort (CFO), d'un montant minimum de 1 000 000,00 DHS TTC pour chacune ;**
- **Et deux (02) attestations relatives à des prestations de maintenance en courant faible (CFA), (les systèmes détection incendie), d'un montant minimum de 500 000,00 DHS TTC pour chacune.**



Ces prestations doivent avoir été réalisées dans des bâtiments administratifs ou assimilés, en cours d'exécution ou achevées et réceptionnées à compter du 1er janvier 2021.

Chaque attestation précise, notamment :

- ✓ La nature des prestations ;
- ✓ Leur montant ;
- ✓ L'année de réalisation ;
- ✓ Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

N.B :

- Ne seront acceptées que les attestations de références correspondant aux prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres ;
- Le montant indiqué dans l'attestation de référence doit être ventilé par type de travaux effectués en cas de réalisation de prestations différentes dans le même marché, objet de l'attestation produite ;
- La date d'édition des attestations de références n'est pas prise en considération.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires conformément aux dispositions de l'article 43 du décret des marchés publics.

Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération ;

8.2.1 Offre technique

L'offre technique sollicitée, compte tenu de la nature de la prestation qui nécessite notamment une expertise dans les différents domaines par la mobilisation de moyens humains qualifiés, compétents et expérimentés (ingénieurs et techniciens spécialisés dans le domaine).

Cette offre technique doit comprendre les éléments suivants :



a- Moyens humains et expérience professionnelle :

L'équipe exigée est composée de :

- Chef de projet
- Sept (07) Techniciens

Le soumissionnaire doit présenter :

- Un tableau détaillant la composition de l'équipe projet ainsi que les fonctions au sein de l'équipe et leur affectation par site. Le concurrent doit obligatoirement affecter au moins un technicien par site.
- Les CV détaillés portant signature et cachet de l'entreprise et du personnel concerné et une copie certifiée conformes des certificats et diplômes des personnes que le prestataire s'engage à affecter pour la réalisation des prestations du présent projet ;
 - ✓ N.B : Les diplômes doivent mentionner la filière ou la spécialité correspondant au poste occupé. À défaut, le candidat devra joindre une attestation ou toute pièce justificative démontrant la filière ou la spécialité effective de la personne concernée
- Les bordereaux de la CNSS datant de moins d'un an, où figurent les noms et prénoms des membres de l'équipe dédiée au projet.

b- Note méthodologique :

Le candidat devra fournir une note méthodologique décrivant l'organisation et la mise en œuvre des prestations objet du présent marché, et précisant notamment :

- La méthodologie d'exécution des prestations, incluant un plan d'intervention détaillé faisant apparaître la décomposition des missions par phases et par tâches élémentaires, en cohérence avec les exigences du marché de maintenance électrique CFO/CFA (des systèmes de détection incendie) ;
- Le phasage des interventions, établi de manière cohérente et structuré selon une logique d'hierarchisation, couvrant l'ensemble des composantes du projet, depuis la maintenance préventive jusqu'aux interventions correctives et d'urgence ;
- Le dimensionnement et l'affectation des moyens humains, en précisant les qualifications, compétences et niveaux d'intervention du personnel mobilisé pour l'exécution du marché.



Les éléments ci-après doivent être annexés à la note :

- ✓ Structure organisationnelle (organigramme nominatif, mission et fonction).
 - ✓ Moyens techniques et matériels dédiés au présent marché et dont le candidat dispose :
 - Outillage et équipements techniques nécessaires à l'exécution des prestations de **maintenance électrique CFO/CFA**, notamment, **sans que cette énumération soit limitative** : petit outillage électrique, analyseur de réseau, pinces ampèremétriques, caméra thermographique, appareils de mesure de température et d'hygrométrie, ou tout autre équipement équivalent.
- N. B : Les équipements de métrologie doivent être accompagnés d'**attestations d'étalonnage en cours de validité**.
- L'ensemble de dispositifs (détecteurs automatiques, déclencheurs manuels, centrale ECS) conçu pour repérer les premiers signes de feu (fumée, chaleur, flammes).

8.2.2 Offre financière

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 susmentionné relatif aux marchés publics, l'offre financière inclut :

a. **L'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose, établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. (Conformément au modèle en annexe 1)



Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché et doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

b. Le bordereau des prix-détail estimatif.

NB : Ces documents doivent être cachetés et signés par le concurrent ou son représentant habilité.

NB : Les montants indiqués dans l'acte d'engagement et les prix globaux figurant dans le bordereau des prix doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 26 du Décret n° 2-22-431 précité.

Les concurrents doivent se présenter aux sièges des sites selon le calendrier suivant :

Site	Adresse	Date de la visite des lieux
Siège de la Cour des comptes à Rabat	Secteur 10, Rue Ettoute, Hay Riyad, BP 2085, Rabat	24/07/2026 à 11h
Siège de la Cour régionale des comptes à Casablanca	n°7, Rue de l'Ambassadeur Ben Aïcha (anciennement Rue Pasteur) – Casablanca	24/07/2026 à 11h
Siège de la Cour régionale des comptes à Marrakech	Avenue Agdal- Sidi Youssef Ibn Ali, BP.40050, Marrakech.	24/07/2026 à 11h
Siège de la Cour régionale des comptes à Tanger	10 Rue Sijl Massa, BP 1118, Tanger	24/07/2026 à 11h



Siège de la Cour régionale des comptes à Ouajda	Angle Bd des FAR et Salaheddine El Ayoubi 60000- Oujda	24/07/2026 à 11h
Siège de la Cour régionale des comptes à Dakhla	Avenue Aloula BP 279 Dakhla.	24/07/2026 à 11h
Centre d'archivage à Temara	Q.I, Ouled Mataa, Temara	24/07/2026 à 11h

Les dépenses des visites sont à la charge des concurrents.

A l'issue de chaque visite, le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal qu'il communique à l'ensemble des concurrents et au membre de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'ont pas assisté aux réunions ou qui n'ont pas participé aux visites des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement des réunions ou des visites des lieux tels que relatés dans les procès-verbaux qui leur ont été communiqués ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE DEPOT DES OFFRES

10.1. CONTENU DES DOSSIERS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- a. Le dossier administratif et technique
- b. L'offre technique
- c. L'offre financière

10.2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, chaque concurrent doit déposer un pli électronique contenant trois enveloppes électroniques distinctes, comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe électronique** : contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique y compris le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité ;
- b. **La deuxième enveloppe électronique** : l'offre technique du soumissionnaire ;
- c. **La troisième enveloppe électronique** : l'offre financière du soumissionnaire

10.3. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS



Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, les plis des documents sont déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la date d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-22-431 précité et l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023), tout pli reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent décret.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis électroniquement dans les conditions fixées à l'article 34 du décret n°2-22-431 précité.

ARTICLE 11 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être effectuées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (7) jours suivant la date de



réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse est fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du décret précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept (7) jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe 2 l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix (10) jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté.

Les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.



ARTICLE 13 : OUVERTURE, EXAMEN ET ÉVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres seront effectués conformément aux dispositions du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics, notamment les articles 39, 40, 41, 42, 43 et 44. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret 2-22-431 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Phase 1 : Examen du dossier administratif et technique

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

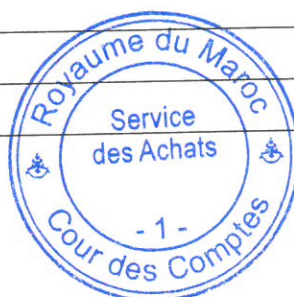
Phase 2 : L'évaluation des offres techniques

L'examen des offres techniques concerne les seuls concurrents admis à l'issue de la phase précédente.

Pour cet examen, il est prévu une grille de notation qui sera attribuée suivant la procédure suivante :

Pour cet examen, il est prévu une grille de notation qui sera attribuée suivant la procédure suivante :

Critères	Ni
<u>1- Méthodologie (N₁)</u>	<u>30</u>
<u>2- Encadrement technique (N₂)</u>	<u>70</u>
Chef de projet (N _{2.1})	14
Technicien (N _{2.2})	08
Technicien (N _{2.3})	08



Technicien (N _{2.4})	08
Technicien (N _{2.5})	08
Technicien (N _{2.6})	08
Technicien (N _{2.7})	08
Technicien (N _{2.8})	08

N.B. : Toute offre technique ayant obtenu une note technique inférieure à soixante-quinze 75 points (N_t<75) sera écartée.

Ces notes seront attribuées selon les critères ci-dessous :

i.Méthodologie N₁(30 points)

L'évaluation de la note méthodologique prendra en considération, l'adéquation de la démarche et des principes de base énoncés par le concurrent, les moyens humains et matériel à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres, le planning d'intervention.

La note correspondante à ce critère sera évaluée comme suit :

✓ Méthodologie proposée très bien détaillée	: 30 points
✓ Méthodologie proposée bien détaillée	: 20 points
✓ Méthodologie proposée moyennement détaillée	: 10 points
✓ Méthodologie proposée insuffisamment détaillée	: 00 point

ii.Encadrement technique N₂ (70 points) :

L'encadrement technique du projet doit être constitué au moins du :

- **Chef de projet ;**
- **Sept (07) techniciens affectés au projet.**

Chaque membre dudit encadrement doit avoir obligatoirement une expérience suffisante. Cette note sera répartie comme suit :

$$N_2 = N_{2.1} + N_{2.2} + N_{2.3} + N_{2.4} + N_{2.5} + N_{2.6} + N_{2.7} + N_{2.8}$$

Cette note sera répartie comme suit :

- **Chef de projet N_{2.1} (14 points)**



Formation académique supérieure ou égale au bac+5 dans dans une spécialité parfaitement adaptée à l'objet du présent marché et une expérience au moins égale à 4 ans également dans un domaine similaire.

- ☐ Les qualifications générales
 - **Formation académique supérieure ou égale à Bac+5 dans l'une des spécialités suivantes : génie électrique, électrotechnique, systèmes électriques, électromécanique ou équivalent : 07 points**
 - **Autres : 00 point**
- ☐ Expérience similaire à l'objet du marché du chef du projet proposé
 - **Expérience * $\geq$ 8 ans : 07 points**
 - **4 ans $\leq$ Expérience* < 8 ans : 04 points**
 - **Expérience* < 4 ans : 00 points**

NB :

- L'obtention d'une note de « 0 » au niveau des qualifications générales implique l'écartement du concurrent.

- L'obtention de la note 0 dans l'expérience du chef du projet proposé pour ce poste implique l'écartement du concurrent.

Pour chacun des sept (07) techniciens l'évaluation et la notation se fera comme suit :

➤ Technicien en électricité, électrotechnique, électromécanique ou équivalent (08 points)

- ☐ Les qualifications générales
 - **Technicien en électricité ou équivalent : 04 points**
 - **Autres : 00 point**
- ☐ Expérience similaire à l'objet du marché du technicien proposé pour ce poste
 - **Expérience * $\geq$ 5 ans : 04 points**
 - **3 ans $\leq$ Expérience* < 5 ans : 03 points**
 - **Expérience* < 3 ans : 00 points**

NB :

L'obtention d'une note de « 0 » au niveau des qualifications générales de l'un des techniciens implique l'écartement du concurrent.

L'obtention de la note 0 dans l'expérience de l'un des techniciens proposés pour ce poste implique l'écartement du concurrent.

Le nombre de techniciens demandés ci-dessus est un minimum à respecter par le concurrent ; à défaut son offre sera écartée.



NOTE TECHNIQUE GLOBALE (Nt) :

La note technique globale sera $Nt = N_1 + N_2$

Toute offre ayant obtenu une note technique (Nt) sur cent (100) inférieure à soixante-quinze ($Nt < 75$) sera définitivement écartée sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le prix proposé.

Phase 3 : L'évaluation des offres financières

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 42, 43 et 44 du décret n° 2.22.431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;
- Sont signées par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix - détail estimatif.

La commission écarte selon les modalités et les conditions prévues dans l'article 44 du décret 2-22-431 précité, les offres financières jugées excessives et celles jugées anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établie par le maître d'ouvrage.

Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

Ce prix de référence est calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}})}{2}$$

Où :



-P : Prix de référence ;

-E : Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 du décret 2.22.431 au regard du prix de référence ainsi déterminé.

L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023).

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 15 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.



ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux articles 21 et 147 du décret précité, les offres des entreprises étrangères seront soit :

- Minorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

En cas de groupement comprenant un ou plusieurs membres installés au Maroc soumissionnant au présent appel d'offres, les dispositions visées ci-dessus ne seront pas appliquées à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.



ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française ou anglaise.

Fait à, le

SIGNATURE DU CONCURRENT

(NOM, PRENOM & ES-QUALITE)

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

OU SON DELEGUE

Pour le Premier Président de la
Cour des Comptes et par Délégation
Directeur du Pôle Ressources
Signé : Ahmed Anass LEMAATI



ANNEXE 1

MODELE ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle 1-1

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:⁽¹⁾

- Appel d'offres⁽²⁾.....n°.....du.....
- Concours n°.....du.....
- Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché:⁽³⁾ passé en application de l'alinéa...du
paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés
publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et
pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte
de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:⁽⁶⁾

- Membre n° 1:

⁽¹⁾ Préciser la procédure utilisée.

⁽²⁾ Choisir la mention appropriée:

- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.

⁽³⁾ Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la
préfecture et la région concernée.

⁽⁴⁾ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

⁽⁵⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁶⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.



- Membre n° 2:
 – Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);⁽⁷⁾
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir⁽⁸⁾:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloté⁽⁹⁾:

- Lot n°.....
- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

⁽⁷⁾ En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: (en pourcentage)
- Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

⁽⁸⁾ En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

⁽⁹⁾ En cas d'un marché alloté, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°.....».



- Montant estimé toutes taxes comprises:(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration:(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration:(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n:(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)⁽¹⁰⁾ des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹¹⁾ ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....⁽¹¹⁾

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent



⁽¹⁰⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹¹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Modèle de déclaration sur l'honneur

Modèle 9-1

Déclaration sur l'honneur⁽¹⁾

Objet du marché:

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS⁽²⁾ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ numéro⁽⁴⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁵⁾ numéro⁽⁶⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

⁽²⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁴⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽⁵⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁶⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Déclare sur l'honneur:

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
 - 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
 - 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
 - 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
 - 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
 - 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽¹⁶⁾
 - 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
 - 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
 9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
 - 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁶⁾ A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.



Adresse du domicile élu:
 Affiliée à la CNSS, sous le numéro:⁽⁷⁾
 Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁸⁾ numéro⁽⁹⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège:

Affiliée à⁽¹⁰⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de⁽¹¹⁾.....(localité) sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽⁷⁾:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro⁽⁷⁾:

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹²⁾ numéro⁽¹³⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:

Adresse du domicile élu:

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....

Affiliée à la CNSS sous le numéro⁽¹⁴⁾:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁴⁾ numéro⁽¹⁵⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

⁽⁷⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁰⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽¹¹⁾ Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

⁽¹²⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹³⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁴⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹⁵⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



ANNEXE 3

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)

DE L'EQUIPE PROPOSE

Poste du cadre dans le projet objet de l'appel d'offres :

Nom de la société / l'organisme :

Nom de l'employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

- Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui-elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu)

- Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus).

La société concurrente doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.

- Expérience professionnelle

Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée.

NB : - Le CV doit être cosigné par le cadre proposé et le responsable de la société concurrente à qui appartient ce cadre.

- Tout projet ou expérience non justifié par attestation de référence ou attestation du travail ne sera pas pris en compte.

